



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-PLACIDE**  
**AVIS PUBLIC**  
**DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-02-02 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

**AVIS**, est, par les présentes, donné par la soussignée à toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées à signer une demande d'approbation référendaire :

**QU'**à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 mars 2018 sur le premier projet de règlement, le conseil municipal a adopté, un second projet de règlement numéro 2018-02-02 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

**QUE** les principaux objectifs du règlement sont :

- De permettre, à certaines conditions, qu'un projet soit réalisé malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme.
- Le projet particulier doit toutefois respecter les objectifs du plan d'urbanisme.

**QUE** ce règlement s'appliquera à l'ensemble du territoire soumis à la juridiction de la Municipalité de Saint-Placide situé en dehors de la zone agricole.

**QUE** pour des raisons de sécurité publique, aucun projet particulier ne peut être autorisé dans une zone de contrainte particulière.

**QUE** ce projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

**QUE** les personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire municipal à l'exception des zones AG-3, AG-4, AG-5, AG-7, AG-8, AG-11, AG-13, AG-15, AG-26 et RP-3 peuvent déposer à la Municipalité une demande valide visant à ce qu'un règlement contenant toute disposition susceptible d'approbation référendaire soit soumis à leur approbation.

**QUE** pour être valide, toute demande d'approbation doit remplir les conditions suivantes :

1. Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
2. Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre-elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 personnes;
3. Être reçue au bureau de la directrice générale au plus tard **le 13 avril 2018 à 12 h**.

**QUE** les renseignements, permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande, peuvent être obtenus au bureau de la directrice générale situé au 281, montée Saint-Vincent à Saint-Placide :

du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h

**QUE toute disposition du second projet de règlement qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide, pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.**

**QU'**une copie de ce second projet de règlement est disponible, sans frais, au bureau de la directrice générale, au bureau municipal situé au 281, montée Saint-Vincent, durant les heures normales d'ouverture.

**DONNÉ** à Saint-Placide, ce 5<sup>e</sup> jour du mois d'avril de l'an deux mille dix-huit.

Lise Lavigne, directrice générale